

ARRÊT MALADIE

QUELLE PROTECTION POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ?



Les professions libérales sont mieux couvertes en cas d'arrêt maladie. Pour rappel, [la loi de financement de la Sécurité sociale \(LFSS\)](#) pour 2021 a créé un dispositif d'indemnités journalières pour les professions libérales (hors avocats) en cas d'arrêt maladie. Ce système, commun à l'ensemble des professionnels libéraux affiliés à la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales), [a vu le jour le 1er juillet 2021](#). Près d'un million de professionnels libéraux en profitent.

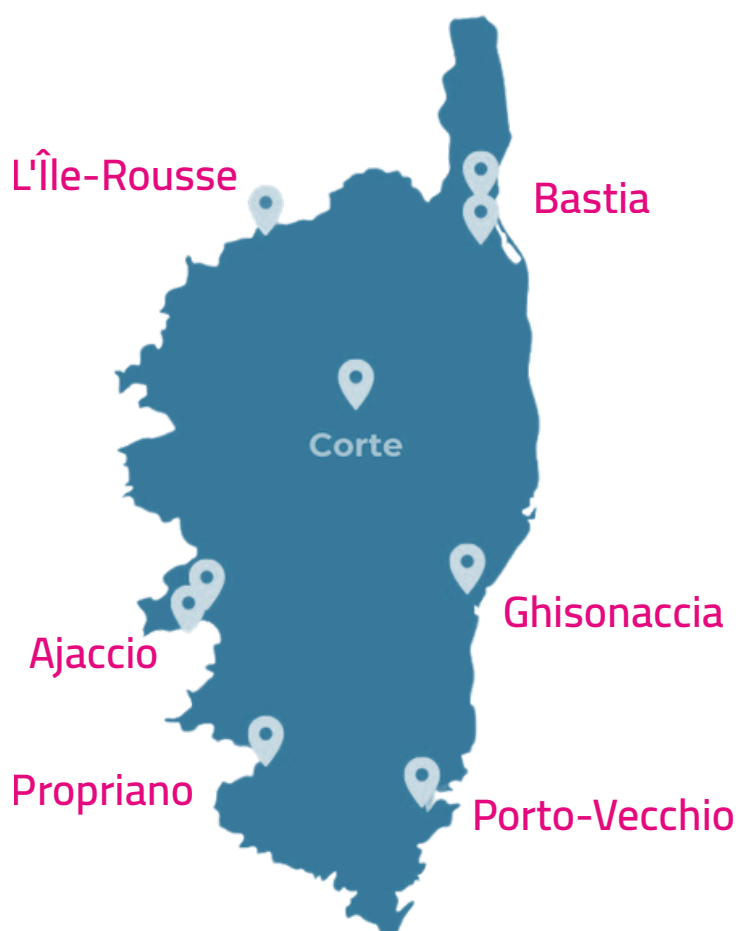
Le décret, publié le dimanche 13 juin 2021 au Journal officiel apporte des précisions sur le régime commun à toutes les professions libérales (hors avocats).

Dans le détail, [les modalités suivantes](#) ont été arrêtées pour les professions libérales :

- les indemnités journalières sont versées après [un délai de carence de trois jours seulement, jusqu'au 90ème jour d'arrêt](#). Les indemnités sont donc versées pendant 87 jours consécutifs pour une même incapacité de travail. Au-delà du 90ème jour d'arrêt, c'est la caisse dont dépend le professionnel libéral qui prendra le relai en matière d'indemnisation, si elle le prévoit ; le taux de cotisation à ce dispositif est fixé à 0,3% du bénéfice non commercial du professionnel, avec un plafond de revenus annuels limité à 3 Plafonds annuels de la Sécurité sociale, soit 144.180 euros (PASS 2026).
- [la cotisation maximale annuelle](#) ne pourra pas excéder 432 euros par an pour les professionnels libéraux dont le revenu est égal ou supérieur à 3 Pass (144.180 euros) et la cotisation minimale sera calculée sur la base de 40% du Pass, soit environ 57 euros par an ;
- [le montant des indemnités journalières](#) correspondra à 50% du revenu annuel, comme c'est le cas pour les salariés et les commerçants, mais avec un plafond de 3 Pass. Sur la base d'un revenu supérieur ou égal à 3 Pass, l'indemnité maximale sera de 197,50 euros par jour, et l'indemnité journalière minimale, sur la base d'un revenu annuel équivalent à 40% du Pass, sera de 26.33 euros par jour ;
- les cotisations seront recouvrées par [l'Urssaf](#) et le paiement des indemnités journalières sera effectué par [les caisses primaires d'assurance maladie](#).

À noter que les professionnels libéraux en situation de [cumul emploi-retraite](#) et les conjoints collaborateurs sont indemnisés dans les mêmes conditions.

À noter, aussi, que sur les dix caisses regroupant les professions libérales (hors avocats), seules quatre disposent d'un système d'indemnités journalières actuellement : celle des médecins, celle des auxiliaires médicaux, celle des experts-comptables, ainsi que celle des chirurgiens-dentistes et sages femmes. L'indemnisation par leur régime obligatoire commence au bout du 91ème jour d'arrêt maladie. Il existe, donc, un délai de carence de 90 jours compensé par la CPAM à compter du 3ème jour. Toutes les autres professions libérales (hormis les avocats, qui ont un régime particulier) ne sont tout simplement pas couvertes en cas d'arrêt maladie au-delà de la période d'indemnisation mise en place par la LFSS 2021.



mutuelledelacorse.com

04 95 59 21 40

